



**Arrêté temporaire n°24-AT-0009**  
**Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD PAUL DOUMER (D514) et RUE DU DOCTEUR ARTHUR OPOIS (D84)**

Madame le Maire de Lion-Sur-Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté de délégation de fonctions emportant délégation de signature en date du 13/02/2024,

VU la demande en date du 22/03/2024 émise par LION ENVIRONNEMENT demeurant 30 rue du Général Galliéni 14780 LION-SUR-MER représentée par Monsieur Bruno DE LARMINAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la **mise en place d'un point information** dans le cadre de la manifestation **Arts aux jardins** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/06/2024 BOULEVARD PAUL DOUMER (D514) et RUE DU DOCTEUR ARTHUR OPOIS (D84),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 02/06/2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu la journée 4 BOULEVARD PAUL DOUMER (D514) et RUE DU DOCTEUR ARTHUR OPOIS (D84), du BOULEVARD CARNOT (D514) jusqu'au 4.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LION ENVIRONNEMENT.

**Article 3**

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lion-sur-Mer, le 23 mai 2024

Pour le Maire,



**Alain DESMEULLES**

**DIFFUSION:**

- LION ENVIRONNEMENT
- Madame le Maire
- Mairie de Lion-sur-Mer
- GENDARMERIE OUISTREHAM
- SDIS OUISTREHAM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.